

OBJET : Transfert de la compétence Aménagement à la communauté d'agglomération Plaine Commune

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 15 novembre 2000 approuvant la transformation de la communauté de communes Plaine Commune en communauté d'agglomération,

Vu sa délibération du 23 octobre 2002 approuvant la modification des statuts de Plaine Commune,

Considérant l'intérêt pour la commune et sa population de développer les études urbaines ainsi que les actions et les opérations d'aménagement en transférant la compétence Aménagement à la communauté d'agglomération Plaine Commune,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers", M. HAFIDI, Melle AHMED et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus, et les membres des groupes "Faire mieux à gauche" et M. DIB ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : approuve le transfert de la compétence Aménagement à la communauté d'agglomération Plaine Commune à compter du 1^{er} juin 2004.

LE MAIRE,